Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260907-2026_092-DE

# COMMUNE DE NOYAL
# CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et sept septembre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Date de la convocation : 1er septembre 2026**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : 15 | Nombre de membres présents ou représentés : 13 |

**Etaient présents :** HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

**Absents excusés :** Patrick HERVÉ (pouvoir donné à Fabien CONNAN) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Christophe BRUAND)

Le Conseil nomme Vincent LE CORNEC en qualité de secrétaire de séance.

## DELIBERATION 2026-092
## FINANCES COMMUNALES
## REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Fabien CONNAN, adjoint aux finances, présente les tarifs appliqués à la cantine depuis l'année scolaire 2017-2018. Il propose de réviser ces tarifs à compter du 1er septembre 2026.

| CANTINE | Tarifs 2017 à 2019 | Tarifs 2020-2021 | Tarifs 2021-2022 | Tarifs 2022-2023 | Tarifs 2023-2024 | Tarifs 2024-2025 | Tarifs 2025-2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Repas enfant | 2.80 € | 2.85 € | 2.90 € | 3.00 € | 3.05 € | 3.10 € | 3.15 € |
| Repas enfant avec panier repas | 1.95 € | 2.00 € | 2.05 € | 2.15 € | 2.20 € | 2.25 € | 2.30 € |
| Repas adulte | 7.00 € | 7.05 € | 7.10 € | 7.20 € | 7.25 € | 7.30 € | 7.35 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs à compter du 01/09/2026 comme suit :
  - repas enfant : 3.20 €
  - repas enfant avec panier repas (allergie alimentaire) : 2.35 €
  - repas adulte extérieur (hors agent communal) : 7.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Vincent LE CORNEC

Le Maire
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL

Délibération certifiée publiée le 14-09-2026 - transmise en Préfecture le 14-09-2026

Philippe HELLO, Maire